

## **DECISION N°2022/139**

### **Objet : CONVENTION D'EXPLOITATION ET VENTE GROUPEE DE BOIS ENTRE L'ONF ET LA COMMUNE DE FUVEAU**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer une convention d'exploitation et vente groupée de bois avec l'Office National des Forêts dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé – 75570 Paris Cedex 12 – représenté par le Directeur de l'agence territoriale 13/83.

#### **ARTICLE 2**

La durée de la convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes détaillées ci-dessous :

Forêt des Planes – parcelle 1t – n° état d'assiette EA 2023 n°3008 – type de coupe : coupe d'amélioration en futaie de pin d'Alep – volume prévisionnel : 160 m3 (soit 170 t).

#### **ARTICLE 3**

La gestion des charges engagées pour l'exploitation des bois est détaillée dans la convention, annexée à la présente décision, dans son article 6 (annexe C).

#### **ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 28 décembre 2022.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

